



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 26 mai à dix-sept heure trente minutes, les membres du Conseil municipal, proclamés élus à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2020, se sont réunis en session ordinaire à la salle l'Escale sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire sortant, sur convocation qui leur a été transmise le 19 mai 2020 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Etaient présents : Jean-Michel MASSÉ, Maire sortant,
HUOT Joseph, JOYEUX Nathalie, THIBAudeau Lucien, Anne
KAREHNKE, OLIVIER Jean-Jacques, Barbara DESNOYER, Gérald FRAPECH, Raphaëlle DI
QUIRICO, Fabrice MICHEAU, Claire HEMERY, Martin HURBAULT, Elodie STRIDDE,
Nicolas CECCALDI, Marion RAMOS, Jérôme BOUILLY, Conseillers.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Excusés : 0
Représentés : 0
Votants : 15

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1 Installation des nouveaux conseillers municipaux
- 1.2 Election du Maire
- 1.3 Fixation du nombre d'adjoints
- 1.4 Election des adjoints
- 1.5 Lecture et remise de la charte de l'élu local
- 1.6 Création d'un poste de Conseiller municipal délégué
- 1.7 Election du Conseiller municipal délégué
- 1.8 Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et du Conseiller municipal délégué
- 1.9 Délégation du Conseil municipal au Maire
- 1.10 Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS
- 1.11 Election des membres du CCAS
- 1.12 Désignation des représentants et/ou délégués au sein des différentes institutions
- 1.13 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 1.14 Désignation des membres de la Commission de délégation de service public
- 1.15 Création des commissions communales de travail
- 1.16 Création de groupes de travail

2. URBANISME

- 2.1 Demande de servitude de passage (propriété VINCENT)
- 2.2 Déclassement du domaine public (rue Saint Eutrope – la Morelière)
- 2.3 Vente de parcelle à la Morelière au profit de Mr Régis GUILLO
- 2.4 Cession gratuite – La Morelière (Régis GUILLO)

3. FINANCES

- 3.1 Budget Commune : décision modificative n°1 (Virement de crédits)
- 3.2 Diagnostic de la situation financière de la commune et des budgets annexes, à la suite de du confinement et des mesures sanitaires

4. PERSONNEL

- 4.1 Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires

5. AFFAIRES GENERALES

- 5.1 Logement à destination des saisonniers de l'ancienne colonie des PTT : fixation des loyers
- 5.2 Navette estivale 2020 : convention pour la desserte de l'aire de Camping-Cars
- 5.3 Résultat de l'avis d'appel public à la concurrence pour l'attribution d'un sous-traité d'exploitation d'un emplacement pour l'exploitation d'un club de plage

6. BUDGETS ANNEXES

6.1 Port de Plaisance

6.1.1 Révision des loyers des modules du Port de Plaisance

6.1.2 Résiliation du bail du module n°2 – La pêche aux livres

6.1.3 Résultat de l'avis d'appel public à concurrence pour une convention d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation d'un module commerciale du port de plaisance

6.2 Camping Municipal

6.2.1 Demande de modification du nom du titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public au sein du Camping Municipal (supérette)

6.2.2 Navettes estivales : convention pour la desserte du Camping Municipal

7. QUESTIONS DIVERSES

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Jean-Michel MASSÉ, Maire sortant, procède à l'appel nominal des nouveaux conseillers municipaux élus à l'issue de leur renouvellement, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux :

Ensemble pour Saint Denis	Agissons et construisons pour demain à Saint Denis d'Oléron
HUOT Joseph	CECCALDI Nicolas
JOYEUX Nathalie	RAMOS Marion
THIBAUDEAU Lucien	BOUILLY Jérôme
KAREHNKE Anne	
OLIVIER Jean-Jacques	
DESNOYER Barbara	
FRAPECH Gérald	
DI QUIRICO Raphaëlle	
MICHEAU Fabrice	
HEMERY Claire	
HURBAULT Martin	
STRIDDE Elodie	
444 voix obtenues	318 voix obtenues

Jean-Michel MASSÉ, Maire sortant, donne la présidence au doyen des membres du nouveau Conseil municipal, Monsieur Joseph HUOT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Joseph HUOT.

Nathalie JOYEUX est désignée secrétaire de séance.

Jean-Jacques OLIVIER et Jérôme BOUILLY sont désignés assesseurs.

1.2 ELECTION DU MAIRE

Le Président donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président demande s'il y a des candidats.

Les candidatures suivantes sont présentées : Monsieur Joseph HUOT et Monsieur Nicolas CECCALDI.

Le Président invite les membres du Conseil municipal, à procéder, au scrutin secret, à l'élection du Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
HUOT Joseph	12
CECCALDI Nicolas	3

Joseph HUOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance et dit quelques mots de remerciements

1.3 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que pour la Commune de Saint Denis d'Oléron l'effectif maximal d'adjoint est de 4 ;

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de la création de 3 postes d'adjoints.

1.4 ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'Adjoints, invite les membres du Conseil municipal à procéder, au scrutin secret, à l'élection des Adjoints.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée :

Liste unique se composant de

1^{er} adjoint : Lucien THIBAudeau,

2^{ème} adjointe : Nathalie JOYEUX

3^{ème} adjoint : Jean-Jacques OLIVIER.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Liste unique THIBAudeau Lucien JOYEUX Nathalie OLIVIER Jean-Jacques	15

La liste unique présentée ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

- 1^{er} adjoint : Lucien THIBAudeau,
- 2^{ème} adjointe : Nathalie JOYEUX,
- 3^{ème} adjoint : Jean-Jacques OLIVIER.

1.5 LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire de la charte accompagnée d'une copie des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal a été remis à tous les élus du Conseil municipal.

1.6 CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18 ;

Considérant la somme de travail et de responsabilité que représente le volet juridique et les marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, la création d'un poste de Conseiller Délégué.

1.7 ELECTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur le Maire, invite les membres du Conseil municipal à procéder, au scrutin secret, à l'élection du Conseiller municipal Délégué.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée : Gérald FRAPECH

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Gérald FRAPECH	14

Gérald FRAPECH, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Conseiller municipal délégué et immédiatement installé.

1.8 INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu l'élection d'un conseiller municipal délégué en date du 26 mai 2020,

Considérant que la commune compte 1342 habitants,

Considérant que pour une commune de 1342 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Joseph HUOT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1342 habitants le taux maximal de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

DECIDE

Article 1 : détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Conseiller municipal délégué : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Article 2 : Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

Article 3 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

1.9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

1.10 DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale des Familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16, qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

1.11 ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée :

Barbara DESNOYER / Claire HEMERY / Fabrice MICHEAU / Marion RAMOS

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15 bulletin blanc ou nul : 0 Nombre de suffrage exprimé : 15

Membres élus	Nombre de voix
Barbara DESNOYER	15
Claire HEMERY	15
Fabrice MICHEAU	15
Marion RAMOS	15

Ont été élus membres du Conseil d'administration du CCAS de Saint Denis d'Oléron :

- Barbara DESNOYER
- Claire HEMERY
- Fabrice MICHEAU
- Marion RAMOS

1.12 DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET/OU DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTES INSTITUTIONS

1.12.1 ELECTION DES MEMBRES DU CIAS OLERONNAIS (CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire propose les candidats suivants comme membres du CIAS Oléronais :

- Membres titulaires : Joseph HUOT ; Marion RAMOS
- Membre suppléant : Fabrice MICHEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15 bulletin blanc ou nul : 0 Nombre de suffrage exprimé : 15

Membres titulaires	Nombre de voix	Membres suppléants	Nombre de voix
Joseph HUOT	15	Fabrice MICHEAU	15
Marion RAMOS	15		

Ont été élus membres du CIAS Oléronais :

- Membres titulaires : Joseph HUOT ; Marion RAMOS
- Membre suppléant : Fabrice MICHEAU

1.12.2 ELECTION DES DELEGUES DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire propose les candidats suivants comme délégué auprès du C.N.A.S :

- Joseph HUOT
- Marion RAMOS

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15 bulletin blanc ou nul : 0 Nombre de suffrage exprimé : 15

Délégué	Nombre de voix
Joseph HUOT	15
Marion RAMOS	15

Ont été élus délégué du C.N.A.S. :

- Joseph HUOT
- Marion RAMOS

1.12.3 ELECTION DES MEMBRES DU SIFICMS (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU CENTRE MEDICO-SOCIAL)

Monsieur le Maire propose les candidats suivants comme membres du SIFICMS :

- Gérald FRAPECH
- Claire HEMERY

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15 bulletin blanc ou nul : 0 Nombre de suffrage exprimé : 15

Membres	Nombre de voix
Gérald FRAPECH	15
Claire HEMERY	15

Ont été élus membres du SIFICMS :

- Gérald FRAPECH
- Claire HEMERY

1.12.4 ELECTION DES MEMBRES DU SIFICES (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS)

Monsieur le Maire propose les candidats suivants comme membres du SIFICES :

- Barbara DESNOYER
- Martin HURBAULT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15 bulletin blanc ou nul : 0 Nombre de suffrage exprimé : 15

Membres	Nombre de voix
Barbara DESNOYER	15
Martin HURBAULT	15

Ont été élus membres du SIFICES :

- Barbara DESNOYER
- Martin HURBAULT

1.12.5 ELECTION DES MEMBRES DU SIVOS DE SAINT DENIS D'OLERON ET LA BREE LES BAINS (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE)

Monsieur le Maire propose les candidats suivants comme membres du SIVOS de Saint Denis d'Oléron et La Brée les Bains :

- Joseph HUOT
- Nathalie JOYEUX
- Raphaëlle DI QUIRICO

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15 bulletin blanc ou nul : 0 Nombre de suffrage exprimé : 15

Membres	Nombre de voix
Joseph HUOT	15
Nathalie JOYEUX	15
Raphaëlle DI QUIRICO	15

Ont été élus membres du SIVOS de Saint Denis d'Oléron et La Brée les Bains :

- Joseph HUOT
- Nathalie JOYEUX
- Raphaëlle DI QUIRICO

1.12.6 ELECTION DES MEMBRES DE SOLURIS

Monsieur le Maire propose les candidats suivants comme représentants auprès de SOLURIS :

- Titulaire : Jean-Jacques OLIVIER
- Suppléant : Lucien THIBAUDEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15 bulletin blanc ou nul : 0 Nombre de suffrage exprimé : 15

Membre titulaire	Nombre de voix	Membre suppléant	Nombre de voix
Jean-Jacques OLIVIER	15	Lucien THIBAUDEAU	15

Ont été élus membres de SOLURIS:

- Titulaire : Jean-Jacques OLIVIER
- Suppléant : Lucien THIBAudeau

1.12.7 ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire propose les candidats suivants comme représentants auprès du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime :

- Lucien THIBAudeau
- Joseph HUOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15

bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de suffrage exprimé : 15

Représentants	Nombre de voix
Lucien THIBAudeau	15
Joseph HUOT	15

Ont été élus représentants auprès du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime

- Lucien THIBAudeau
- Joseph HUOT

1.12.8 ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire propose les candidats suivants comme représentants auprès du Syndicat Départemental d'Electrification de la Charente-Maritime :

- Lucien THIBAudeau
- Jérôme BOUILLY

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15

bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de suffrage exprimé : 15

Représentants	Nombre de voix
Lucien THIBAudeau	15
Jérôme BOUILLY	15

Ont été élus représentants auprès du Syndicat Départemental d'Electrification de la Charente-Maritime

- Lucien THIBAudeau
- Jérôme BOUILLY

1.12.9 ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DE EAU 17

Monsieur le Maire propose les candidats suivants comme représentants auprès de EAU 17 :

- Lucien THIBAudeau
- Jérôme BOUILLY

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15

bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de suffrage exprimé : 15

Représentants	Nombre de voix
Lucien THIBAudeau	15
Jérôme BOUILLY	15

Ont été élus représentants auprès de EAU 17 :

- Lucien THIBAudeau
- Jérôme BOUILLY

1.12.10 ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DE LA SEMIS (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE SAINTONGE)

Monsieur le Maire propose les candidats suivants comme représentants auprès de la SEMIS :

- Gérald FRAPECH représentant au Conseil d'Administration,
- Barbara DESNOYER représentante auprès de la Commission d'attribution des logements sociaux

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15

bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de suffrage exprimé : 15

	Représentants	Nombre de voix
Conseil d'Administration	Gérald FRAPECH	15
Commission d'attribution des logements sociaux	Barbara DESNOYER	15

Ont été élus représentants auprès de la SEMIS :

- Gérald FRAPECH représentant au Conseil d'Administration,
- Barbara DESNOYER représentante auprès de la Commission d'attribution des logements sociaux

1.12.11 ELECTION DU CORRESPONDANT "DEFENSE"

Monsieur le Maire propose le candidat suivant comme correspondant "Défense" :

- Jean-Jacques OLIVIER,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15

bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de suffrage exprimé : 15

Représentants	Nombre de voix
Jean-Jacques OLIVIER	15

A été élu correspondant "Défense" :

- Jean-Jacques OLIVIER

1.12.12 ELECTION DU REFERENT AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire propose le candidat suivant comme référent auprès de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime

- Anne KAREHNKE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15 bulletin blanc ou nul : 0 Nombre de suffrage exprimé : 15

Référent	Nombre de voix
Anne KAREHNKE	15

A été élu référent auprès de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime

- Anne KAREHNKE.

1.12.13 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE

Monsieur le Maire propose les candidats suivants comme membres du Conseil portuaire :

- Joseph HUOT,
- Jean-Jacques OLIVIER
- Gérald FRAPECH.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15 bulletin blanc ou nul : 0 Nombre de suffrage exprimé : 15

Membres	Nombre de voix
Joseph HUOT	15
Jean-Jacques OLIVIER	15
Gérald FRAPECH	15

Ont été élus membres du Conseil portuaire :

- Joseph HUOT,
- Jean-Jacques OLIVIER
- Gérald FRAPECH.

1.13 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil municipal élus par le conseil,

Sont candidats :

- Titulaires : Gérald FRAPECH, Lucien THIBAudeau, Nicolas CECCALDI
- Suppléants : Martin HURBAULT, Fabrice MICHEAU, Jérôme BOUILLY

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15 bulletin blanc ou nul : 0 Nombre de suffrage exprimé : 15

Membre titulaire	Nombre de voix	Membre suppléant	Nombre de voix
Gérald FRAPECH	15	Martin HURBAULT	15
Lucien THIBAudeau	15	Fabrice MICHEAU	15
Nicolas CECCALDI	15	Jérôme BOUILLY	15

Ont été désignés en tant que :

- Membres Titulaires :
 - o Gérald FRAPECH
 - o Lucien THIBAudeau
 - o Nicolas CECCALDI
- Membres suppléants :
 - o Martin HURBAULT
 - o Fabrice MICHEAU
 - o Jérôme BOUILLY

1.14 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil municipal élus par le conseil,

Sont candidats :

- Titulaires : Gérald FRAPECH, Lucien THIBAudeau, Nicolas CECCALDI
- Suppléants : Martin HURBAULT, Fabrice MICHEAU, Jérôme BOUILLY

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15 bulletin blanc ou nul : 0 Nombre de suffrage exprimé : 15

Membre titulaire	Nombre de voix	Membre suppléant	Nombre de voix
Gérald FRAPECH	15	Martin HURBAULT	15
Lucien THIBAudeau	15	Fabrice MICHEAU	15
Nicolas CECCALDI	15	Jérôme BOUILLY	15

Ont été désignés en tant que :

- Membres Titulaires :
 - o Gérald FRAPECH
 - o Lucien THIBAudeau
 - o Nicolas CECCALDI
- Membres suppléants :
 - o Martin HURBAULT
 - o Fabrice MICHEAU
 - o Jérôme BOUILLY

1.15 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES DE TRAVAIL

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions relatives à diverses compétences exercées par la Commune. Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision, elles émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création des commissions suivantes :

- **Commission des finances** : Joseph HUOT, Fabrice MICHEAU, Martin HURBAULT, Nicolas CECCALDI
- **Commission du personnel** : Joseph HUOT, Nathalie JOYEUX, Anne KAREHNKE, Marion RAMOS
- **Commission MAPA** : Titulaires : Gérald FRAPECH, Lucien THIBAUDEAU, Nicolas CECCALDI,
Suppléants : Martin HURBAULT, Fabrice MICHEAU, Jérôme BOUILLY
- **Commission d'urbanisme** : Joseph HUOT, Gérald FRAPECH, Lucien THIBAUDEAU, Jérôme BOUILLY
- **Commission culture, animations, sports** : Raphaëlle DI QUIRICO, Elodie STRIDDE, Anne KAREHNKE, Nicolas CECCALDI
- **Commission Camping/Phare de Chassiron** : Joseph HUOT, Elodie STRIDDE, Anne KAREHNKE, Nicolas CECCALDI

1.16 CREATION DE GROUPES DE TRAVAIL

Monsieur le Maire propose de créer des groupes de travail ouvert à des personnes extérieures au Conseil municipal afin de recueillir leurs avis sur des sujets donnés.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de la création des groupes de travail et de ses responsables :

- **Vie économique et marché de St Denis** : Barbara DESNOYER
- **Mobilité** : Nathalie JOYEUX,
- **Transition écologique** : Claire HEMERY,
- **Vie citoyenne et pratique** : Anne KAREHNKE.

Ces groupes de travail seront étoffés de membres du Conseil municipal lors d'un prochain Conseil municipal. Les conseillers municipaux intéressés par ces groupes de travail sont invités à prendre contact avec leur responsable.

2. URBANISME

2.1 DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE (PROPRIETE VINCENT)

Monsieur le Maire présente une demande de servitude de passage de la famille VINCENT, propriétaire d'une parcelle de 1 400m² située rue Ernest Maurisset. La famille VINCENT souhaite divisée cette parcelle. Un permis d'aménager a été déposé en ce sens. Cette division oblige la création de nouvelle sortie de propriété. Considérant la dangerosité de la création d'une nouvelle sortie de propriété côté rue Ernest Maurisset, celle-ci est impossible. Une sortie pourrait être envisagée côté Impasse des Deux Sœurs. Cependant cette impasse est une impasse privée appartenant en partie à la Commune et à la SEMIS. La SEMIS a donné son accord pour cette servitude de passage au profit de la famille VINCENT à condition que la Commune donne également son accord.

N'ayant pas de connaissances suffisantes dans ce dossier, monsieur le Maire indique que ce point sera reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

2.2 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (RUE SAINT EUTROPE – LA MORELIERE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal nouvellement élu que par décision du Conseil municipal du 18 septembre 2019, il a été accepté l'échange de la parcelle cadastrée AA n°67 avec une partie du domaine public constituant une impasse située Rue St Eutrope à La Morelière avec Mr Régis GUILLO. Cette partie du domaine public ne dessert que la propriété de Mr GUILLO.

Après intervention d'un géomètre, la parcelle du domaine public concernée représente 30 m².

Afin de finaliser cet échange, il est demandé au Conseil municipal de déclasser du domaine public la partie de la voirie constituant l'impasse décrite ci-dessus.

Gérald FRAPECH émet des réserves quant à cette opération d'échange de terrain car il ne peut pas l'apprécier dans son ensemble ni le montant de la contrepartie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Gérald FRAPECH) :

- Décide de déclasser l'emprise du domaine public situé dans l'impasse de la rue St Eutrope à la Morelière pour 30 m²,
- Autorise le Maire à signer tous les documents et actes concernant ce dossier

2.3 VENTE DE PARCELLE A LA MORELIERE AU PROFIT DE MR REGIS GUILLO

Monsieur le Maire indique que maintenant que la parcelle de 30m² composant une partie du domaine public est déclassée, il est proposé de la vendre à Monsieur Régis GUILLO. Considérant que cette parcelle lui permettra de réaliser une plus-value immobilière, il est proposé de vendre cette parcelle à 100€ le m² soit 3 000,00 € comme prévu dans la délibération 18 septembre 2020 faisant état de ce dossier.

Gérald FRAPECH émet une nouvelle fois des réserves quant à cette opération d'échange de terrain et la vente de ce terrain car il n'y a pas de référence pour la détermination du prix de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Gérald FRAPECH) :

- décide de vendre la parcelle de 30 m² constituant une impasse dans la rue St Eutrope à la Morelière au profit de Mr Régis GUILLO au prix de 100 € le m² soit 3 000,00 € pour la totalité de la parcelle
- autorise le Maire à signer tous les documents et actes concernant ce dossier

2.4 CESSION GRATUITE – LA MORELIERE (REGIS GUILLO)

Monsieur le Maire indique que ce point fait suite à l'affaire de l'échange de terrain accepté en conseil municipal du 18 septembre 2019 expliqué aux points précédents. Dans cette affaire, Monsieur Régis GUILLO propose de céder gratuitement au profit de la Commune la parcelle cadastrée suivantes

Propriétaires	Localisation	Parcelle	Contenance
GUILLO Régis	La Morelière	AA n°67	46 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Gérald FRAPECH) :

- Autorise le Maire à signer tous les documents et actes concernant le dossier de cession gratuite présenté ci-dessus.

3. FINANCES

3.1 BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1 (VIREMENT DE CREDITS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget 2020 de la Commune sont insuffisants, afin de régler certaines dépenses :

- Annonce légale concernant à la modification du PLU

Il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Opérat°	Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Virement de crédits</i>					
	020	020	Dépenses imprévues	- 150,00 €	
707	20	202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	+ 150,00 €	
	TOTAL			0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives exposées ci-dessus.

3.2 DIAGNOSTIC DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES A LA SUITE DU CONFINEMENT ET DES MESURES SANITAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un audit financier va être demandé à un expert afin de connaître la qualité de la gestion et l'état des finances de la Commune et de ses budgets annexes ainsi que l'impact qu'aura eu la crise sanitaire et la fermeture de certains services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adapté afin de faire appel à un cabinet d'expert spécialisé dans les audits financiers afin de réaliser une étude sur la qualité de la gestion et l'état des finances de la Commune et de ses budgets annexes ainsi que l'impact qu'aura eu la crise sanitaire et la fermeture de certains services
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

4. PERSONNEL

4.1 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS TEMPORAIRES

Vu l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (arrêt maladie, accident de travail, congés),

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée.

Le Maire sera chargé de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil des candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour le budget de la Commune et les budgets annexes.

- De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- De prévoir au budget les crédits nécessaires

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 LOGEMENT A DESTINATION DES SAISONNIERS DE L'ANCIENNE COLONIE DES PTT : FIXATION DES LOYERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un logement meublé situé dans l'ancienne colonie des PTT et donnant sur la rue de la libération, peut être mis à la location pour la saison estivale 2020 à destination des employés saisonniers.

Ce logement est loué à des saisonniers dans le cadre d'une colocation. La commune loue une chambre et l'accès aux parties communes.

Pour rappel, les loyers 2019 s'établissaient comme suit :

- Pour un couple, chambre de 15 m² avec douche et WC indépendants : 300,00 €/mois,
- Pour une personne seule, chambre de 15 m² avec douche et WC indépendants : 200,00 €/mois,
- Pour une personne seule, chambre de 9 m² sans commodités indépendantes : 100,00 €/mois.
- Caution : 200,00 €.

Les baux de location sont établis au nom des employeurs qui seront chargés du paiement du loyer de leurs saisonniers afin d'éviter les impayés.

Il est demandé quelles sont les règles d'attribution des chambres et si les employeurs sont informés qu'ils auront à leur charge le paiement du loyer. Lucien THIBAUDEAU indique que les demandes étaient étudiées dans l'ordre d'arrivée. Monsieur le Maire précise que des règles d'attribution seront définies et que les employeurs seront informés de ces dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant des loyers tels qu'ils sont exposés ci-dessus,
- Dit que pour chaque locataire un bail individuel sera établi au nom de l'employeur qui sera en charge du versement du loyer,
- Dit que le bail devra faire apparaître le nom de la personne occupant la chambre
- Dit qu'une caution d'un montant 200,00€ sera demandée aux locataires,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

5.2 NAVETTE ESTIVALE 2020 : CONVENTION POUR LA DESSERTE DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une desserte de la navette estivale est prévue pour l'aire de stationnement des camping-cars.

La Communauté de Communes propose la signature d'une convention "Navette estivale été 2020" avec la Commune de Saint Denis d'Oléron, en qualité d'hébergeur touristique d'une durée de 5 mois à compter de la date de signature.

La participation financière de l'hébergement touristique est constituée de deux parts :

- Une part fixe définie en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil :
 - 250 € HT pour une structure de moins de 100 emplacements
 - 400 € HT pour une structure de 100 à 200 emplacements
 - 550 € HT pour une structure de 201 emplacements et plus.

- Une part complémentaire, également calculée en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil, à raison de 1,50 € HT par emplacement.

Selon cette règle, le montant de la participation de l'hébergeur partenaire est fixé à 625,00 € HT.

Cependant, en cas d'arrêt anticipé du service, la participation sera appelée au prorata temporis des jours effectifs de fonctionnement par rapport aux jours de fonctionnement programmés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de l'aire de Camping-cars à ce service pour l'année 2020,
- Autorise le Maire à signer la convention "Navette estivale été 2020" proposée par la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

5.3 RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE POUR L'ATTRIBUTION D'UN SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION D'UN EMPLACEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN CLUB DE PLAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un avis d'appel public à concurrence pour l'attribution d'un sous-traité d'exploitation d'un emplacement pour l'exploitation d'un club de plage s'est tenue du 16 mars au 17 avril 2020. Une seule demande de dossier de candidature a été retirée. Aucune candidature n'a été déposée. En effet, la personne ayant retirée le dossier n'a pas souhaité se positionner cette année au vu des conditions exceptionnelles entraînées par le confinement.

Cette consultation est donc infructueuse. Monsieur le Maire indique qu'il sera étudié la possibilité d'attribuer un sous-traité d'exploitation de courte durée au vu de l'échec de la consultation.

6. BUDGETS ANNEXES

6.1 PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire invite Elodie STRIDDE, à quitter la salle du Conseil municipal afin de mener les débats concernant la révision des loyers des modules du Port de plaisance considérant ses liens avec l'un des occupants.

6.1.1 REVISION DES LOYERS DES MODULES DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que conformément aux conventions d'occupation du domaine public, il est proposé une révision des loyers des modules du port qui sont indexés tous les ans, sur la base de l'indice INSEE du Coût de la Construction (ICC) au 1^{er} juin.

L'indice de base est celui du 4^{ème} trimestre de l'année précédent l'indexation et l'indice de comparaison celui du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Ainsi, pour le 4^{ème} trimestre 2019, l'ICC présente une augmentation de 3,87 %.

Il est demandé pour quel motif les loyers sont différents d'un module à l'autre. Les loyers sont modulés en fonction de la superficie de chaque module.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer une augmentation de 3,87 % à la redevance des modules du Port de Plaisance à compter du 1^{er} juin 2020.

Nicolas CECCALDI souhaite aborder différents sujets concernant les modules du Port de plaisance :

- La Fleur de Thym : le restaurant occupe l'étage qui n'a pas de sortie de secours comme le module de "Chez les Petites".

Lucien THIBAudeau indique que lors de la construction de la zone commerciale la commission de sécurité avait donné son accord car ce module n'était pas exploité en restaurant. Il sera vérifié quelles sont les obligations et les modifications à mettre en œuvre pour mettre aux normes ce module.

- 66 Kfé : il a été indiqué au cours de l'hiver que ce module allait se libérer. De plus, ce module ne possède pas de bac dégraisseur.

Monsieur le Maire indique que les locataires du module "66 Kfé" n'ont pas déposé de préavis pour la libération du module pour le moment. Un bac dégraisseur devra être installé.

- Renouvellement des conventions d'occupation du domaine public : Monsieur le Maire indique que ces conventions doivent être en partie renouvelées en avril 2021. Gérald FRAPECH rappelle que conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017, une consultation devra être réalisée pour l'attribution de nouvelles conventions. Monsieur le Maire indique qu'il sera rapidement prévu une consultation des membres du Conseil municipal afin d'établir un cahier des charges indiquant les obligations qui concerne le bailleur et l'attributaire. Dans les conventions initiales, il était prévu une priorité d'attribution au précédent locataire. Cependant, cette clause n'est plus applicable depuis l'ordonnance de 2017.
- Loyers des modules : est-il possible d'envisager une annulation de loyers des mois liés à la crise sanitaire.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été envoyé aux commerçants exploitant les modules d'une possibilité d'aménagement de la dette de loyer à leur demande auprès du Trésor Public de Saint Pierre d'Oléron. Gérald FRAPECH dit qu'il faut être vigilant, en effet une gratuité ou un aménagement trop important risque de créer des précédents qui peuvent coûter cher à la collectivité.

Elodie STRIDDE est invitée à reprendre sa place au sein du Conseil municipal.

6.1.2 RESILIATION DU BAIL DU MODULE N°2 – LA PECHE AUX LIVRES

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de résiliation du module n°2 de Mr ROCTON. La résiliation prendra effet le 30 octobre 2020. Monsieur ROCTON souhaite pouvoir laisser les aménagements présents et les revendre au futur locataire. Il est rappelé qu'une fois que le locataire a libéré le bâtiment, il n'a plus de droit sur ce qu'il reste à l'intérieur. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur ROCTON et qu'il lui a rappelé que s'il souhaitait faire occuper le module pour la saison estivale 2020, il ne pourra le faire qu'après l'accord du Conseil municipal.

Un travail sera lancé pour la réattribution du module et une consultation sera prévue.

6.1.3 RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FIN D'EXPLOITATION D'UN MODULE COMMERCIALE DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un avis d'appel public à concurrence pour l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation du module n°2 de la zone commerciale du port de plaisance après avoir pris connaissance, en début d'année 2020, des intentions de résiliation de Mr ROCTON. 3 dossiers de consultations ont été retirés, mais aucune offre n'a été déposée.

6.2 CAMPING MUNICIPAL

6.2.1 DEMANDE DE MODIFICATION DU NOM DU TITULAIRE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU SEIN DU CAMPING MUNICIPAL (SUPERETTE)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de Mr Cyril AUNEAU, titulaire d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la supérette du camping municipal signée le 4 septembre 2015.

S'étant séparé de sa compagne, Madame Amélie CASSES, également titulaire de la convention, il souhaite régulariser la situation.

Vu l'acte notarié établi le 5 novembre 2019 portant cession de parts sociales de Madame Amélie CASSES au profit de Monsieur Cyril AUNEAU, il est proposé au Conseil municipal d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 4 septembre 2015 reconnaissant comme seul occupant Monsieur Cyril AUNEAU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire a signé un avenant à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la supérette du camping municipal signée le 5 septembre 2015 reconnaissant Monsieur Cyril AUNEAU comme seul titulaire de ladite convention

6.2.2 NAVETTES ESTIVALES : CONVENTION POUR LA DESSERTE DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une desserte de la navette estivale est prévue au Camping municipal.

La Communauté de Communes propose la signature d'une convention "Navette estivale été 2020" avec le Camping municipal, en qualité d'hébergeur touristique d'une durée de 5 mois à compter de la date de signature.

La participation financière de l'hébergement touristique est constituée de deux parts :

- Une part fixe définie en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil :
 - o 250 € HT pour une structure de moins de 100 emplacements
 - o 400 € HT pour une structure de 100 à 200 emplacements
 - o 550 € HT pour une structure de 201 emplacements et plus.
- Une part complémentaire, également calculée en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil, à raison de 1,50 € HT par emplacement.

Selon cette règle, le montant de la participation de l'hébergeur partenaire est fixé à 1 099,00 € HT.

Cependant, en cas d'arrêt anticipé du service, la participation sera appelée au prorata temporis des jours effectifs de fonctionnement par rapport aux jours de fonctionnement programmés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion du Camping municipal à ce service pour l'année 2020,
- Autorise le Maire à signer la convention "Navette estivale été 2020" proposée par la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les Conseils municipaux seront organisés les jeudis à 20h30. Un planning sera transmis prochainement. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 18 juin 2020 à 20h30.

7.2 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1^{er} mars 2020, un règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal doit être rédigé. Il sera proposé lors de la prochaine réunion.

7.3 MISE EN PLACE D'UNE LETTRE D'INFORMATION

Une lettre d'information pratique va être mise en place. La première sera dédiée au détail des différentes missions confiées aux membres du Conseil municipal.

7.4 ANNONCE DANS UNE REVUE SPECIALISEE POUR LE RECRUTEMENT D'UN MEDECIN GENERALISTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une annonce de recherche de médecin va être passée dans une revue spécialisée s'intitulant "Voiles et Voiliers". En effet, les annonces présentes dans les revues médicales se noient dans la masse. Des médecins passionnés par la voile pourraient être intéressés par l'opportunité d'installer un cabinet médical à Saint Denis d'Oléron.

7.5 FESTIVITES

Concernant les festivités 2020, pour l'instant le feu d'artifice du 14/07 est suspendu, dans l'attente de complément d'information et de précisions de la part du gouvernement.

Le Conseil municipal souhaite fortement que le marché des créateurs soit organisé cet été.

Les membres du Conseil municipal souhaitent qu'une cellule de réflexion soit mise en place sur la mise en œuvre des mesures sanitaires et l'organisation de la vie de Saint Denis.

7.6 WC PUBLICS

Nicolas CECCALDI alerte les membres du Conseil municipal sur la situation de l'YCO. En effet, Les sanitaires de la plage de la Boirie et du Port de Plaisance sont fermés au public. Les personnes fréquentant ces lieux sollicitent régulièrement l'école de Voile pour les sanitaires. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de trouver une solution pour la réouverture des sanitaires. De plus certains sanitaires nécessiteraient d'être rénovés.

7.7 REOUVERTURE DES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le port de plaisance a réouvert au public après le dépôt d'un protocole sanitaire auprès de la Préfecture. Il en est de même pour le Phare de Chassiron en attente de l'autorisation de la Préfecture pour une réouverture le 1^{er} juin.

Concernant l'aire de stationnement des camping-cars, elle reste en attente des directives du Gouvernement au même titre que le camping municipal. Un arrêté autorisant le stationnement des camping-cars sur le parking Fel pourrait être pris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.